



Informations de base	
<p><b>2010/2238(BUD)</b></p> <p>BUD - Procédure budgétaire</p> <p>Budget rectificatif 8/2010: intervention du Fonds de solidarité de l'UE; inondations à Madère, Portugal, et tempête Xynthia en France</p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.60 Budgets annuels antérieurs</p> <p><b>Zone géographique</b></p> <p>France Portugal</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets		SURJÁN László (PPE)	20/10/2010
			Rapporteur(e) fictif/fictive JENSEN Anne E. (ALDE)	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		3057	2010-12-10
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Budget		LEWANDOWSKI Janusz	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
13/10/2010	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2010)0577 	Résumé
18/11/2010	Vote en commission		Résumé
25/11/2010	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0341/2010	
10/12/2010	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	17633/2010	Résumé
10/12/2010	Adoption du projet du budget par le Conseil		
13/12/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

14/12/2010	Décision du Parlement	T7-0454/2010	Résumé
14/12/2010	Résultat du vote au parlement		
14/12/2010	Fin de la procédure au Parlement		
24/02/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2238(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/04287

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE450.937</a>	28/10/2010	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		<a href="#">A7-0341/2010</a>	25/11/2010	
Texte budgétaire adopté du Parlement		<a href="#">T7-0454/2010</a>	14/12/2010	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Position du Conseil sur le projet de budget	<a href="#">17633/2010</a>	10/12/2010	<a href="#">Résumé</a>	
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Projet de budget de la Commission	<a href="#">COM(2010)0577</a> 	13/10/2010	<a href="#">Résumé</a>	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

Acte final
------------

## Budget rectificatif 8/2010: intervention du Fonds de solidarité de l'UE; inondations à Madère, Portugal, et tempête Xynthia en France

2010/2238(BUD) - 14/12/2010 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif 8/2010.

ACTE LÉGISLATIF : 2011/109/UE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 8/2010 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 14 décembre 2010 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à :

- mobiliser le Fonds de solidarité de l'UE pour un montant de **66,9 millions EUR** en crédits d'engagement et de paiement, à la suite des glissements de terrain et des graves inondations qui ont touché **l'île de Madère au Portugal** et à la suite de la tempête Xynthia qui s'est abattue **sur la France**,
- réduire de manière correspondante les crédits de paiement prélevés sur la ligne 06 04 14 03 -Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique- Réseau européen d'éoliennes en mer.

À noter que ce budget rectificatif 8/2010 était initialement référencé comme budget rectificatif 9/2010.

## Budget rectificatif 8/2010: intervention du Fonds de solidarité de l'UE; inondations à Madère, Portugal, et tempête Xynthia en France

2010/2238(BUD) - 13/10/2010 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un projet de budget rectificatif (PBR) n° 9 pour l'exercice 2010.

CONTENU : le présent projet de budget rectificatif 9/2010 couvre les éléments suivants :

- intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour un montant de **66,9 millions EUR** en crédits d'engagement et de paiement, à la suite des glissements de terrain et des graves inondations qui ont touché l'île de Madère au Portugal et à la suite de la tempête Xynthia qui s'est abattue sur la France;
- **réduction correspondante** en crédits de paiement d'un montant de 66,9 millions EUR, prélevé sur la ligne 06 04 14 03 - Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique - Réseau européen d'éoliennes en mer.

**1) Madère** : en février 2010, des précipitations inhabituelles et d'une intensité anormale ont provoqué sur l'île de Madère des glissements de terrain et de graves inondations qui ont endommagé des infrastructures publiques et privées, des entreprises et des exploitations agricoles. Par la suite, le Portugal a soumis dans un délai de 10 semaines, une demande d'aide financière du Fonds de solidarité de l'UE. Les services de la Commission ont procédé à un examen approfondi de cette demande et ont décidé d'accepter la demande présentée par le Portugal au titre de «catastrophe naturelle majeure» au sens du règlement (CE) n° 2012/2002 sur le Fonds de solidarité, le **champ d'intervention principal** du règlement étant rempli. En l'occurrence, les dommages directs constituent la base pour le calcul du montant de l'aide financière. Les inondations ont causé des dégâts importants, notamment au réseau hydrographique (45% du préjudice total). Des routes et des ponts, les réseaux et les infrastructures de service public ainsi que des habitations et des biens de particuliers ont également été gravement détériorés ; la moitié des quelque 800 habitations touchées ont été entièrement détruites et plus de 700 personnes ont dû être relogées temporairement. Les répercussions des inondations ont été particulièrement graves au centre de Funchal, la capitale de Madère, où le front de mer doit être entièrement reconstruit. Enfin, les entreprises et les exploitations agricoles ont subi des pertes directes d'environ 122 millions EUR.

**2) Tempête Xynthia en France** : en février 2010, la majeure partie de la France a été frappée par la tempête Xynthia ; la région la plus touchée a été le littoral atlantique, en particulier les départements de Charente-Maritime et de Vendée. La tempête a fait 53 morts et près de 80 blessés. Elle a provoqué d'importantes inondations, et a gravement endommagé des barrages et des digues, des infrastructures publiques et privées, des réseaux routiers et ferroviaires, ainsi que des exploitations agricoles et des entreprises. Par la suite, la France a soumis dans un délai de 10 semaines, une demande d'aide financière du Fonds de solidarité de l'UE. Les services de la Commission ont procédé à un examen approfondi de cette demande et ont décidé d'accepter la demande présentée par la France au titre de «catastrophes régionales hors du commun» défini à l'article 2, paragraphe 2, dernier alinéa du règlement (CE) n° 2012/2002, qui énonce les conditions permettant de faire intervenir le Fonds de solidarité «dans des circonstances exceptionnelles». La mobilisation du Fonds à titre exceptionnel est notamment subordonnée à la condition que la majeure partie de la population de la région concernée soit affectée. La zone qui fait l'objet de la demande constitue un espace cohérent englobant 46 municipalités littorales des départements de Charente-Maritime et de Vendée. Outre la destruction de nombreuses habitations, des connexions ferroviaires, routières et maritimes ont été interrompues et les services de télécommunication fixe et mobile ont été perturbés. En outre, des terres agricoles et des sites d'ostréiculture

ont subi des dégâts considérables (salinisation durable de quelque 32.000 ha de terres agricoles inondées par l'eau de mer et des pertes de culture qui en résulteront pendant plusieurs années).

**Financement** : le budget total annuel disponible pour le Fonds de solidarité s'élève à 1 milliard EUR. La solidarité étant la justification essentielle de la création du Fonds, la Commission estime que l'aide accordée au titre de celui-ci doit être progressive. Cela signifie que, conformément à la pratique antérieure, la part des dommages dépassant le seuil (0,6% du RNB ou 3 milliards EUR aux prix de 2002, le montant le moins élevé étant retenu) devrait entraîner une intensité d'aide supérieure à celle qu'entraîne la part des dommages ne dépassant pas le seuil. Les taux appliqués par le passé pour calculer les subventions allouées lors de catastrophes majeures étaient de 2,5% du total des dommages directs au-dessous du seuil d'intervention du Fonds et de 6% au-dessus. Il est proposé d'appliquer les mêmes taux dans le cas présent, ce qui aboutit à une enveloppe globale d'aide de **66.891.540 EUR** (France + Portugal).

Dans l'état actuel des choses, les besoins escomptés au titre de la ligne budgétaire 06 04 14 03 Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique -Réseau européen d'éoliennes en mer, sont tels qu'un montant de crédits de paiement de 66.891.540 EUR peut être réaffecté à la ligne 13 06 01 afin de couvrir les besoins correspondants liés à l'intervention du Fonds de solidarité de l'Union. La mobilisation des fonds au titre du Fonds de solidarité n'aura pas d'incidence sur la mise en œuvre finale du programme.

## Budget rectificatif 8/2010: intervention du Fonds de solidarité de l'UE; inondations à Madère, Portugal, et tempête Xynthia en France

2010/2238(BUD) - 14/12/2010 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 519 voix pour, 8 voix contre et 5 abstentions, une résolution approuvant telle quelle la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 9/2010.

Le Parlement rappelle que ce dernier portait sur les éléments suivants:

- l'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne, pour un montant de **66,9 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement**, à la suite des glissements de terrain et des graves inondations qui ont touché l'île de Madère au Portugal et à la suite de la tempête Xynthia qui s'est abattue sur la France,
- une **réduction correspondante** en crédits de paiement d'un montant de 66,9 millions EUR, prélevé sur la ligne 06 04 14 03 -Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique- Réseau européen d'éoliennes en mer.

Le projet de budget rectificatif n° 9 a pour objet d'inscrire formellement au budget 2010 cet ajustement budgétaire.

## Budget rectificatif 8/2010: intervention du Fonds de solidarité de l'UE; inondations à Madère, Portugal, et tempête Xynthia en France

2010/2238(BUD) - 10/12/2010 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le 14 octobre 2010, la Commission a transmis au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 9 au budget général pour 2010, qui porte sur l'intervention du Fonds de solidarité de l'UE, pour un montant total de **66.891.540 EUR** en crédits d'engagement et de paiement, en faveur du Portugal, à la suite des graves inondations survenues sur l'île de Madère, et de la France, à la suite de la tempête Xynthia.

Les crédits de paiement en question sont transférés de la ligne budgétaire 06 04 14 03 (Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique - Réseau européen d'éoliennes en mer) vers l'article 13 06 01 (Fonds de solidarité de l'UE – États membres).

Lors du trilogue simplifié prévu au point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, **un accord est intervenu sur la mobilisation du Fonds et sur le montant proposé par la Commission.**

Le Conseil est parvenu à un accord sur les deux propositions de la Commission. En conséquence, ce dernier a adopté le 10 décembre 2010, sa position concernant le projet de budget rectificatif n° 9 de l'Union européenne pour l'exercice 2010 tel qu'il figura à l'annexe technique de l'exposé des motifs de la position du Conseil ([Doc. 17633/10 ADD 1](#)).